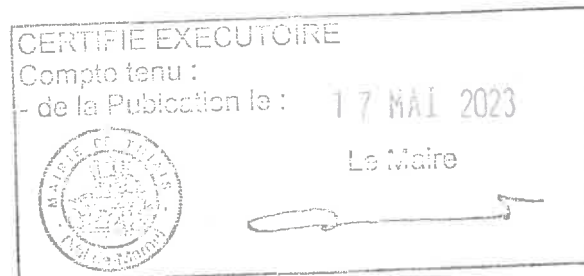




2023/122



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue du Pavé de Grignon

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de VEOLIA EAU pour réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable rue du Pavé de Grignon, partie comprise entre la rue du Onze novembre et la rue Simone Veil, du 22 mai au 30 juin 2023,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur une partie de la rue du Pavé de Grignon et le stationnement dans la rue Hélène Muller.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 22 mai et jusqu'au 30 juin 2023, entre 8 heures et 17 heures, la rue du Pavé de Grignon, partie comprise entre la rue du Onze novembre et la rue Simone Veil, sera mise en sens unique de circulation. Le sens maintenu de circulation sera celui en direction de la rue Simone Veil. Dans le sens fermé à la circulation, les véhicules seront déviés par les rues Jean-François Marmontel / rue du Four / rue du Onze novembre. La société chargée des travaux instaurera les déviations nécessaires. En fin de journée, les deux voies de circulation seront resituées aux usagers.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, le passage des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé des travaux, à l'aide des passages piétons existants aux carrefours rue du Onze novembre et rue Simone Veil. La société chargée des travaux mettra en place la signalisation appropriée.

ARTICLE 3 : À l'approche et dans la zone balisée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue en toute circonstance ou renvoyé sur le trottoir opposé des travaux, si besoin avec la mise en place de la signalisation appropriée.

ARTICLE 5 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, balisage et déviations seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Le cantonnement de chantier sera installé sur les cinq places de stationnement situées rue Hélène Muller, angle rue du Pavé de Grignon. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des emplacements nécessaires qui seront matérialisés par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique. La société chargée des travaux assurera pendant toute la durée des travaux la sécurité de ses installations en place et ne provoquera aucune entrave à la circulation.

ARTICLE 7 : La société chargée des travaux effectuera une information riverain avant le démarrage des travaux, selon les prescriptions du contrat de délégation du service public de l'eau.

ARTICLE 8 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est pros crit.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire, et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- VEOLIA EAU

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 17 MAI 2023

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.